

Précisions sur l'immatriculation des véhicules :

Suite aux différentes informations circulant sur les obligations d'immatriculer son véhicule agricole (tracteur, remorque, automoteur, outil trainé, ...) voici des précisions sur l'impact concret de cette réglementation selon votre engin agricole, ainsi que des organigrammes pour mieux comprendre vos obligations.

Qu'est-ce que l'homologation :

Appelé réception ou homologation, il s'agit de la procédure administrative certifiant que l'engin respecte les normes et peut circuler. En cas d'homologation, l'engin reçoit le document administratif « barré rouge ».

Qu'est-ce que l'immatriculation :

Inscription d'un véhicule avec une identification par une plaque d'immatriculation unique. Pour être immatriculé, un véhicule doit tout d'abord être homologué.

Les véhicules concernés :

Les véhicules concernés sont d'une part les tracteurs et MAGA (machine agricole automotrice) et d'autre part les appareils remorqués avec un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) supérieur à 1,5 tonne.

C'est-à-dire les outils agricoles remorqués de catégorie R (remorque, semi-remorques, bennes, plateaux...), catégorie S (machines et outils agricoles remorqués : pulvérisateur, rouleaux semoirs semi-portés).

Tous les tracteurs doivent être immatriculés au 1^{er} janvier 2021 même ceux mis en service avant 2010.

Les MAGA (automoteur, moissonneuse-batteuse, arracheuse à betteraves, ...) mis en circulation avant 2010 et les appareils remorqués mis en circulation avant 2013 ne sont pas compris dans la nouvelle réglementation.

L'ancienne immatriculation est toujours valide, si vous avez les anciennes plaques vous ne devez pas refaire une procédure d'immatriculation selon le nouveau système d'immatriculation AA-000-BB

Pour les engins déjà immatriculés, il faut apposer la plaque avec les anciens numéros.

Pour le matériel acheté d'occasion après le 1^{er} janvier 2013 : c'est la date de première mise en circulation qui compte aussi votre remorque ou outil trainé n'ont pas à être immatriculés.

Procédure :

Si vous disposez du barré rouge pour votre engin agricole, vous pouvez immatriculer votre véhicule directement sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

Si vous n'avez pas le barré rouge, il faudra faire une procédure d'homologation.

Coût :

Vous pouvez simuler le coût de la procédure sur ce simulateur officiel : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>

En Seine et Marne, le coût pour l'immatriculation d'une remorque est estimé à 75.76 euros.

Les tracteurs :



Celui-ci doit être immatriculé au 1^{er} janvier 2021. La plaque d'exploitation ne suffit plus.

Les MAGA :



Je vérifie la date de mise en circulation. Si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2010, il doit être immatriculé. Je peux le faire directement sur le site de l'ANTS à condition d'avoir le barré rouge.

Les remorques :



Si celle-ci a un PTAC de plus de 1.5 tonne, je vérifie la date de mise en circulation. Si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2013, elle doit être immatriculée. Je peux le faire directement sur le site de l'ANTS à condition d'avoir le barré rouge.

Les charrues :



Les appareils portés ne sont pas concernés par l'immatriculation, vous n'avez pas à les immatriculer.

